



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT : PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
NOMBRE DE MEMBRES : 19
En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19 (dont 1 procuration)

L'an deux mille vingt-six le mardi neuf juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'AHETZE, convoqué le Jeudi 04 Juin 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Ramuntcho GOYHETCHE, Maire.

Envoyé en préfecture le 11/06/2026

Reçu en préfecture le 11/06/2026

Publié le

S²LO

ID : 064-216400093-20260611-DEL20260609-DES

EXTRAIT D
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
D'AHETZE

SÉANCE DU 9 JUIN 2026

Étaient présent – e - s : M. le MAIRE Ramuntcho GOYHETCHE, Marie ARAMENDY, Michaël SAUBAGNÉ, Séverine SAINT-JEAN, Mathieu PORTET, Murielle MOLÉRÈS, Julien LAVILLARD, Pierre ESPONDE, Agnès IRIBARREN, Laura LATASA, Emmanuel PEREIRA, Odette COQUEREL, Joël LURO, Romain FONTALIVE, Maïte FORDIN, Santiago CAPENDEGUY, Ramuntxo LABAT ARAMENDY, Maider CARRERA INDO.

Excusé – e - s : Mme Nathalie DERCOURT (procuration à Mme ARAMENDY).

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. Mme Séverine SAINT JEAN a été désignée en qualité de secrétaire (art L. 2121-15 du CGCT)

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°2026 06 09 : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2026 - 2030

Rapporteur : M. le MAIRE

M. le Maire rappelle à l'Assemblée les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la CNRACL et des agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale.

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

Le Centre de Gestion a conduit un appel à la concurrence pour parvenir à un contrat groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques.

Après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code de la commande publique, le Centre de Gestion a retenu la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) ASSURANCE comme assureur, et RELYENS comme courtier gestionnaire.

Deux contrats sont proposés :

- un contrat concernant les fonctionnaires relevant de la CNRACL : Le taux d'assurance est fixé à 7,40 % et comprend toutes les garanties : décès, accident de service et maladie professionnelle (CITIS), Longue maladie et longue durée, maternité-adoption-paternité et accueil de l'enfant, maladie ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt de travail (dans le seul cas de la maladie ordinaire), infirmité de guerre.
 - Le niveau des remboursements des indemnités journalières / rémunérations versées aux agents est fixé à hauteur de 90 %.
- un contrat concernant les agents relevant du Régime Général de la Sécurité et de l'I.R.C.A.N.T.E.C : le taux de cotisation est fixé à 0,96 % et comprend toutes les garanties : accident de travail et maladie professionnelle, grave maladie, maternité-adoption-paternité et accueil de l'enfant, maladie ordinaire avec franchise par arrêt de travail de 15 jours (dans le seul cas de la maladie ordinaire).
 - Le niveau des remboursements des indemnités journalières / rémunérations versées aux agents est fixé à hauteur de 100 %.

Dans les deux cas, il s'agit de contrats en capitalisation (l'assureur poursuit l'indemnisation même après la fin du contrat, pour les sinistres survenus en cours de contrat).

La base d'assurance est déterminée par la collectivité. Elle est constituée du traitement indiciaire brut annuel et de la nouvelle bonification indiciaire (élément obligatoire) et de façon optionnelle :

- Du supplément familial de traitement
- De tout ou partie des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité
- Du R.I.F.S.E.E.P défini par l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel (I.F.S.E et C.I.A)

Envoyé en préfecture le 11/06/2026

Reçu en préfecture le 11/06/2026

Publié le

ID : 064-216400093-20260611-DEL20260609-DE



Les nouveaux contrats ont une durée de 5 ans (du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030) avec un maintien des taux pendant les trois premières années.

La collectivité a intérêt à intégrer cette démarche de mutualisation compte tenu du niveau de garantie prévu dans le contrat (tous les risques sont couverts, avec une franchise de 15 jours pour la seule maladie ordinaire).

Invité à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ

DÉCIDE l'adhésion aux contrats d'assurance-groupe proposés par la C.N.P avec RELYENS en tant que courtier à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030,

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion.

Fait et délibéré en séance publique, à Ahetze, le 9 JUIN 2026,

M. le MAIRE,

Ramuntcho GOYHETCHE

